

ARRETE Nº 2024-D-1133 du 19/04/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+721 au PR 3+439, du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, communes de GOURNAY et MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42a du PR 0+721 au PR 3+439, du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1:

Du 02/05/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 42a du PR 0+721 au PR 3+439, communes de GOURNAY et MAILLET.

Article 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :



Département de l'indre

Hôtef du Département Place de la victoire et des Ailiés -- CS 20639 -- 36020 Châteauroux cedex Tél : 02 54 27 34 36 -- Fax : 02 54 27 60 69 -- Email : contact@indre.fr -- Site Internet : www.indre.fr

- RD 42a du PR 0+721 au PR 0+000, commune de GOURNAY,
- RD 42 du PR 4+517 au PR 0+517, communes de GOURNAY et CLUIS,
- RD 54 du PR 38+719 au PR 43+396, communes de CLUIS et MAILLET.

Article 3:

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à

- chaque extrémité des sections réglementées
- -1'Hôtel du Département, au lieu habituel.
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre Les maires de GOURNAY, CLUIS et MAILLET

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements:

Unité Territoriale de La Châtre 2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

